

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 157

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPLANTATION DE
MESURES RELATIVEMENT AUX VOYAGES EN BLANC
AUPRÈS DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 81 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de L'Assomption à l'égard de la gestion du transport collectif ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence en date du 22 octobre 2002;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres et qu'une dispense de lecture a été demandée;

ATTENDU QUE les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

TITRE

Le présent règlement portera le titre : « Règlement concernant l'implantation de mesures relativement aux voyages en blanc auprès des usagers du transport adapté de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ».

ARTICLE 2

OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir les modalités d'annulation du service de transport adapté auprès de ses usagers.

ARTICLE 3

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement établit les mesures applicables auprès des usagers du transport adapté qui n'ont pas annulé leur réservation ou qui annulent leur réservation de manière tardive.

ARTICLE 4

RÈGLES D'ANNULATION

Les usagers admissibles au transport adapté doivent annuler préalablement leur réservation d'un transport lorsque celui-ci n'est plus requis.

L'utilisateur qui doit annuler un déplacement doit aviser le plus rapidement possible et au plus tard 2 heures avant l'heure prévue du transport. Cette mesure évite les voyages inutiles et fait bénéficier d'autres usagers des places libérées lors des annulations.

Les usagers qui annulent sur place ou qui sont absents seront contactés par un (e) employé (e) du service du transport adapté la journée même ou le lendemain. Cette communication permettra de vérifier la raison invoquée par l'utilisateur et si la raison invoquée n'était pas justifiée, l'utilisateur sera avisé qu'il devra payer le coût additionnel d'un passage à prix régulier lors du prochain embarquement, car à défaut de ce paiement additionnel, il ne sera pas transporté.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS PÉNALES

L'utilisateur qui contrevient à l'article 4, soit au 2^e événement et suivants, encourt une pénalité de 5 \$ et l'utilisateur devra payer ce montant au prochain embarquement sinon, il ne pourra bénéficier du transport.

En cas de récidive, le cas sera analysé par l'adjoint au directeur, responsable du transport adapté ou directeur et d'autres mesures restrictives sur l'utilisation du service de transport adapté pourront être appliquées.

ARTICLE 6

APPLICATION AUPRÈS DU SERVICE

Le service du transport adapté procèdera à la mise en place d'un registre de suivi et chaque intervention y est annotée.

ARTICLE 7

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les employés du service du transport adapté du Réseau de transport collectif de la MRC de L'Assomption peuvent prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le règlement numéro 157 de la MRC de L'Assomption concernant les mesures mentionnées précédemment.

ARTICLE 8

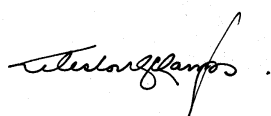
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 25 avril 2013



Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe